



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE : **BÉRENTZWILLER**

LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse

En application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit à partir du 29 juin 2023, avec un délai de réponse fixé au 1^{er} septembre 2023 en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- ✓ La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- ✓ Le produit de la location est destiné, par délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2023, à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers ;
- ✓ Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Nombre de propriétaires concernés : **425**
- Surface totale des terrains concernés : **566 ha 97 a 35 ca**
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : **292 soit 68,71 %**
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : **475 ha 56 a 48 soit 83,88 %**

En conséquence, le maire constate que la majorité requise est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le présent procès-verbal sera affiché ce jour.

Fait à Bérentzwiller, le 5 septembre 2023



Gérard GROELLY
Maire